

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 Juin 2014**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge et DALIGAULT Cyril.

Absent excusé: Madame GIRARD Alexandra, Monsieur DROUET Daniel.

Secrétaire de séance : Madame JORRE Béatrice.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le maire, Monsieur Jean-François WIELGUS invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Ont été élus délégués à la majorité absolue, par le Conseil Municipal.:

- Monsieur WIELGUS Jean-François
- Monsieur BOGAERT Dominique
- Monsieur DALIGAULT Cyril

Ont été élus suppléants à la majorité absolue :

- Madame CHRISTIAENS Catherine
- Madame JORRE Béatrice
- Monsieur IBERT André

DELIBERATION POUR LE BORNAGE DU CHEMIN « EMBRANCHEMENT DES TUILERIES »

La parcelle B552, chemin qui mène à la forêt, a été achetée par acte notarié à Monsieur Van Paemel en 2011.

Il convient de faire procéder au bornage de la dite parcelle, cette opération permettant d'attester de la propriété de l'acquéreur.

Le conseil est d'accord à l'unanimité des voix.

DELIBERATION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur WIELGUS, maire, propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante qui vise à refuser la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L1111-1,

VU le Code de l'Education et, notamment l'article L.212-4,

VU le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONSIDERANT QUE : le principe à valeur constitutionnelle de libre administration des collectivités territoriales, qui s'impose à toute autorité administrative,

CONSIDERANT QUE : seules les lois peuvent déterminer ou modifier la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE : la commune, propriétaire des établissements scolaires, à la charge des écoles publiques, en vertu de l'article L.212-4 du code de l'Education, et en assure le fonctionnement et que l'Etat a de son côté en charge la rémunération du personnel enseignant,

CONSIDERANT QUE : les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent être mise en oeuvre à leur échelon et qu'il est donc du ressort de la commune d'organiser librement le temps scolaire,

CONSIDERANT QUE : notre responsabilité ne peut être engagée dans les résultats du classement de nos étudiants de la dernière enquête PISA de l'OCDE.

CONSIDERANT QUE : nos finances doivent être circonspectes, et que cette refondation doit être financée par son auteur.

CONSIDERANT QUE : les décrets de Messieurs Vincent Peillon et Benoît Hamon ont oublié les enfants handicapés dans leur dispositif qu'il s'agisse des enfants suivis par des AVS comme ceux accueillis en CLIS Et qu'ils contreviennent donc au principe de non- discrimination.

CONSIDERANT QUE : pour être équitable, les décrets doivent aussi bien viser l'enseignement du secteur public que celui du privé.

CONSIDERANT QUE : les deux décrets imposent des dépenses conséquentes pour les communes pour trois heures par semaine soit une moyenne constatée de 220 euros et qui atteint 368 euros par enfant dans les communes citées comme ayant réussi la mise en place de la réforme

CONSIDERANT QUE : ces sommes prélevées dans le budget communal doivent soit être financées par une augmentation d'impôt soit venir en déduction des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

CONSIDERANT QUE : ces deux décrets induisent une territorialisation de l'école de la république provoquant des inégalités entre les communes riches et les communes pauvres ; entre les villes et les communes rurales et que ceci est contraire à l'esprit républicain d'une école de la république égale pour tous les enfants.

CONSIDERANT QUE : les établissements scolaires sont propriétés de la commune, mais sous la responsabilité des chefs d'établissements ,il est notoire que la confusion des occupations des locaux, la multiplication des intervenants et la difficulté de sécurisation de l'ensemble provoquent des responsabilités croisées impossibles à déterminer sérieusement et impliquent la responsabilité de la collectivité et donc un transfert de responsabilité important en cas d'accident ,de sinistre ou de catastrophe comme les prévoit les ppms, par exemple

CONSIDERANT QUE : le décret Hamon vient à peine d'être promulgué et qu'il n'est pas raisonnable de penser que sa mise en place pourrait être envisagée en toute sécurité pour la rentrée du mois de septembre, tant en terme de locaux, de finances que de recrutements.

CONSIDERANT QU'AU TITRE DE L'ARTICLE L.521-3 du code de l'éducation le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales.

Attendu que : nous ne disposons pas de locaux suffisants pour accueillir le pic de présence en périscolaire et qu'il n'est pas envisageable de concevoir un temps partagé avec les salles de cours.

Attendu que : l'article L212-5 du code de l'éducation ne prévoit pas dans les dépenses obligatoires des communes la rémunération des personnes en dehors des horaires pédagogiques.

Attendu que : pour être équitable, le projet éducatif territorial doit viser notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Attendu que : l'objectif recherché dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif constituera un facteur discriminant entre les élèves liés aux ressources des communes et des familles.

Attendu que : nous n'avons pas la compétence ni le personnel qualifié pour dispenser aux élèves un enseignement culturel et sportif.

Au regard de ces considérants et attendus ; comme l'intérêt de l'enfant ne semble pas démontré

Le Conseil Municipal maintient à quatre jours d'école soit les heures ainsi définies :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30

Il indique son refus et son incapacité à mettre en œuvre la dite réforme dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que leurs imposent la bonne gestion d'une commune et de ses administrés. Dans la mesure où le décret fait une distinction entre l'école public et l'école privée ; les valeurs fondamentales de la république ne sont plus respectées. D'ores et déjà, la circulaire ministérielle affirme la nécessité de prendre en compte les spécificités de la maternelle. Nos enfants n'ont pas une vocation expérimentale, aussi dans un souci d'ouverture, l'ensemble des élus proposent tout comme l'Ecotaxe et la loi sur le handicap, un report significatif pour respecter l'ensemble des acteurs, et que cette réforme retrouve son objectif initial à savoir l'intérêt de l'enfant.

N'autorise pas l'utilisation des locaux scolaires à d'autres horaires, interdit et décline toute responsabilité en cas d'incendie, accidents ou catastrophe si d'aventure l'éducation nationale fixait d'autres horaires et celle-ci au regard de cette délibération assumerait la pleine responsabilité civile et pénale de ces décisions.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

L'hébergeur du site internet de la commune, WIX, ne peut-être payé que par carte bancaire.

Pour obtenir une carte bancaire, il convient au préalable, après accord du receveur municipal, de créer une régie d'avance, de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur qui sera nommé et enfin de faire une demande de carte bleue.

La possession d'une carte bancaire entrainera cependant des frais bancaires d'un montant de 15 € par an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une régie d'avance pour le paiement par carte bancaire des dépenses de la commune qui le nécessitent.

PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN AUTOUR DE LA MARE GENEVIEVE

Afin de pouvoir accéder à la mare Geneviève pour les opérations d'entretien, Monsieur WIELGUS propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle qui fait le tour de la mare.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, est d'accord pour qu'une proposition d'achat d'un montant de 1.000 € soit faite à l'actuel propriétaire de la parcelle concernée, sachant qu'il conviendra d'ajouter à ce coût celui des frais de notaire.

PROJET DE POSE D'UN PARATONNERRE SUR LE TOIT DE L'EGLISE

La compagnie d'assurance de la commune a indiqué que l'église devait réglementairement être équipée d'un paratonnerre. Des devis seront demandés en ce sens.

ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCE DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la

nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bois Jérôme Saint Ouen rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bois Jérôme Saint Ouen estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bois Jérôme Saint Ouen soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rythmes scolaires** : le maire présente le courrier qui a été adressé aux parents des enfants de l'école primaire.

Le conseil municipal regrette que cette réforme mette les parents en difficulté pour la garde de leurs enfants le mercredi, mais la garderie est de la compétence de la communauté de communes. Concernant la cantine, le coût serait trop élevé pour accueillir peu d'enfants (la garderie ne pouvant pas être assuré le mercredi après-midi non plus).

- **Devenir de la forêt du L.R.B.A** : suite au questionnement par l'O.N.F., la commune a répondu ceci :

Les souhaits de nos administrés seraient d'avoir accès à la parcelle située sur le territoire de Bois-Jérôme Saint Ouen pour:

-La promenade et la détente.

-Faire découvrir la forêt les enfants de notre école et les sensibiliser à sa protection en particulier et de la nature en général en aménageant un parcours pédagogique. Faire découvrir la biodiversité et son utilité pour qu'ils respectent la faune et la flore et particulièrement les insectes tellement indispensables. La commune pourrait y implanter une jachère fleurie pour attirer les papillons et les pollinisateurs. Cette sensibilisation serait certainement utile également aux adultes.

-Aménager un chemin de randonnée(ex parcours de santé, du cœur) pour les coureurs et les VTTistes dans le respect de la nature.

-Expliquer aux enfants et aux habitants pourquoi il est nécessaire d'exploiter la forêt et comment la reboiser.

-Faire découvrir les différentes phases de la vie d'une forêt (boisée, exploitée, reboisement et croissance, entretien,...)

-Enfin nous avons dans notre commune une association d'une quinzaine de chasseurs qui seraient très heureux de pouvoir pratiquer leur passion quelques dimanches par an.

- **Ecole** : suite au départ de l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école de la commune, actuellement seul un poste est pourvu, il s'agit d'une institutrice de l'école de Vernonnet. Le maire sera informé des autres nominations quand elles auront lieu.
- **Fossé le long du cimetière** : le service de la voirie de la communauté de communes va intervenir le long du cimetière pour creuser un fossé destiné à prévenir d'éventuelles inondations pour les nouvelles constructions du Clos à Madame et la rue de l'Abbé Seyer.
- **Conseil municipal des jeunes** : une information a été faite auprès des jeunes du CE2 à la 4^{ème}. Un stand d'information sera présent à la kermesse de l'école primaire le 28 juin prochain. Il faut maintenant déterminer une date pour les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 20 Juin 2014

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers